

**ELECTRICITE DE DJIBOUTI
ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
RÉGI PAR LA LOI N°12/AN/98 DU 11 MARS 1998
BP 47 DJIBOUTI**

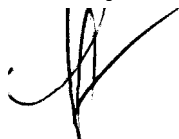
***RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DELEGUE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2005***

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Comptes Délégué de l' EDD qui nous a été confiée par Monsieur le Trésorier Payeur National, Commissaire aux Comptes en Titre de l' EDD, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005 couvrant la période du ^{ter} janvier au 31 décembre 2005.

Conformément à la loi N°12/AN/98 du 11 mars 1998, à son Décret d'application et au Décret N° 0211/PR/PM du 4 novembre 2001, la responsabilité de présenter les comptes annuels incombe au Directeur Général et à l'Agent Comptable de l' EDD. Il nous appartient, sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

De même conformément aux usages il est de la responsabilité de la Direction d'en prendre en place un système de contrôle interne



I ETENDUE DES TRAVAUX

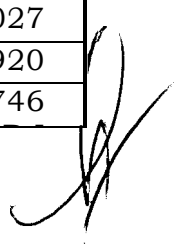
Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences estimées nécessaires selon les normes de la profession en la matière (Normes nationales et internationales). Ces normes requièrent la mise en place de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondage les éléments permettant de justifier les données contenues dans les comptes. Dans le cadre de cet examen des comptes, nous avons également apprécié les principes comptables suivis ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Conformément aux normes professionnelles, nous avons procédé, après prise de connaissance générale de l'organisation en place, à une analyse du système de contrôle interne dans les principaux cycles significatifs. Les observations et les recommandations issues de ces travaux font l'objet d'un rapport séparé.

Nous estimons que les contrôles effectués fournissent une base raisonnable pour motiver l'opinion ci après.

Les comptes objet de notre opinion sont caractérisés par les données suivantes :

Total du Bilan	17, 945,	279,608
Total des Produits d'Exploitation	12, 433,	941,027
Résultat de l'Exercice	- 172,	134,920
Capitaux Propres	3, 974,	752,746



II OBSERVATIONS

II. 1 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations de l'EDD comprennent un montant brut de FDJ 2, 692, 468,500 correspondant à 6 groupes Electrogènes reçus de l' Ethiopie en 1998. Les pièces justifiant la valeur retenue de ces groupes ne nous ont pas été fournies.

11.2 Créances Clients

Au 31/12/2005, il existe un écart de 110, 157,410 entre le montant du portefeuille clients (liste des abonnés) qui est de FDJ 9,482, 515,856 et celui de la balance générale reprise dans les états financiers qui est de FDJ 9,592,673,266. Cet écart représente un actif non réel puisqu'il ne peut être affecté de manière nominative à des abonnés.

11.3 Impôts Fonciers

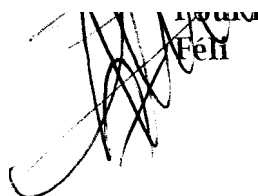
Depuis la clôture de l'exercice 2003, aucune charge n'a été passée au titre *de* l'impôt foncier. Il s'agit de dettes certaines pour lesquelles seuls les montants sont inconnus.

11.4 Procédures d'Acquisition des biens et services

Les dispositions relatives aux marchés publics ne sont pas respectées par l'EDD dans certains marchés passés.

III OPINION

Fait à Djibouti le 7 octobre 200,



x EMO' 'DOLO
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes